

Cheseaux-Noréaz, le 15 mai 2023



COMMUNE DE
CHESEAUX-NOREAZ

Préavis municipal N° 15/23 concernant l'arrêté d'imposition pour 2024

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune fixe un taux de 67% et est valable jusqu'à fin décembre 2023.

Grâce à une grande différence de CHF 338'779.- en notre faveur entre les chiffres projetés de la péréquation cantonale et les chiffres effectifs provisoires qui nous ont été communiqués, la Commune a eu la possibilité de faire une réserve et même de clôturer avec un léger bénéfice les comptes 2022.

Le Canton est en train d'établir une nouvelle péréquation et il est difficile à ce stade de savoir l'impact réel pour notre Commune dans les prochaines années, même s'il semble ne pas devoir être négatif selon les premières projections. Surtout, nous constatons que les revenus générés en 2022 par les impôts sur le revenu des personnes est en diminution de CHF 200'000.- par rapport aux comptes 2021 et à la prévision du budget 2023, qui lui était déjà déficitaire à hauteur de CHF 267'333.-.

Par ailleurs, la Municipalité s'attend à devoir faire face à des charges plus importantes dans les prochaines années. Des augmentations de notre participation sont à prévoir pour plusieurs réseaux auxquels la Commune est membre, notamment Travys, RéAly et la PNV. La TVA va augmenter de 0,4%, ce qui augmentera nos charges d'exploitation d'autant. Finalement, les amortissements annuels à faire vont augmenter en raison des différents projets mis en œuvre récemment.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a décidé de vous proposer de maintenir le taux d'imposition tel quel, soit 67% de l'impôt cantonal de base. Les autres impôts demeurent inchangés.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEaux-NOREAZ

vu le préavis municipal,
entendu le rapport de la Commission de gestion et finances,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

Article premier : Le taux d'imposition pour l'année 2024, fixé à 67% de l'impôt cantonal de base, est adopté.

Article 2 : L'approbation du Conseil d'Etat demeure réservée.

LA MUNICIPALITE

La Syndique :  S. DI DARIO

La Secrétaire :  C. PEGUIRON

